

# TEMOIGNAGES.

## CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

CHAMBRE DE COMITE'

Jeudi, 17 Février 1831.

ISIDORE BEDARD, Ecuyers à la Chaire.

*Henry Crébassa, Notaire de Sorel :—*

Je suis notaire résident au bourg de Sorel ou William Henry depuis trente six ans.

Etiez-vous présent à l'élection qui eût lieu à Sorel pour élire un membre du parlement provincial, en juillet 1827 ?—Oui, j'y fus présent tout le temps en qualité d'officier-rapporteur de la dite élection.

Quels étaient les candidats à cette élection ?—L'honorable James Stuart, procureur général de cette province, et M. le docteur Wolfred Nelson, de St. Denis.

Cette élection fut elle vivement contestée ?—Oui très vivement, elle dura depuis le 25 juillet jusqu'au trente-et-un du même mois.

Avez-vous entendu faire des menaces à plusieurs électeurs qui venaient voter ?—Oui, j'ai entendu M. le procureur général faire de fortes menaces à plusieurs électeurs qui venaient voter pour M. Nelson. Il leur disait qu'il les poursuivrait pour parjure s'ils votaient, qu'ils seraient mis au pilori et que M. Nelson ne pourrait pas les délivrer.

Pouvez-vous dire les noms de quelques personnes auxquelles le procureur général a fait ces menaces ?—Oui, à un nommé Antoine Paul Hus dit Cournoyer et à un nommé Antoine Auffant.

Pour quelles raisons le procureur général disait-il que ces personnes ne devaient pas voter ?—Parceque ces deux personnes étaient des pères de familles qui avaient fait donation de leurs biens à leurs enfans.

Cournoyer et Auffant se présentèrent-ils pour voter après qu'un nommé St. Germain eût voté pour le procureur général ?—Oui.

Ce nommé St. Germain avait-il fait donation de ses biens à un de ses fils de la même manière, que Cournoyer et Auffant avaient fait donation aux leurs ?—Oui, et c'est moi-même qui ai passé leurs actes. Ils n'avaient pas plus de droit de voter les uns que les autres. Si je n'eusse pas été officier-rapporteur, je leur aurais dit de ne point voter. Chacun de ces individus avait donné tout les biens à leurs enfans sans aucunes réserves. Je produirai copies de ces donations.

Lorsque St. Germain se présenta pour voter pour le procureur général, quelqu'un lui fit-il observer qu'il n'avait pas le droit de voter ?—Oui, M. Nelson lui observa qu'il n'avait pas le droit de voter, parce qu'il avait fait donation de ses biens ; qu'il ne lui disait pas cela pour l'empêcher de voter, mais qu'il ferait bien de se consulter.

Que lui dit alors le procureur du Roi ?—Le procureur du Roi lui dit qu'il avait le droit de voter ; que son vote était bon.

Que fit alors St. Germain ?—St. Germain crut devoir se retirer et ne pas prendre le serment.

St Germain se présenta-t-il une seconde fois ?—Oui, il se présenta une seconde fois à la maison presbytériale où se tenait le poll.

Lui objecta-t-on encore qu'il n'avait pas le droit de voter ?—Oui, M. Nelson lui répéta encore qu'ayant donné ses biens, il ne pouvait pas voter, et que son fils avait déjà voté sur ses biens là.

St. Germain convint-il du fait et dit-il qu'il avait fait donation de ses biens ?—Oui il en convint et il répéta plusieurs fois, j'ai donné mes biens à mon fils.

Que dit alors le procureur général ?—Le procureur général lui dit de ne rien craindre, qu'il avait le droit de voter.

Alors